Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260120-D2026_02_CCAS-DE

LOCTUDY
VOUS VOILÀ À BON PORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**TOME I – ACTES COMMUNICABLES**

---

**L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame PRONOST Anne, vice-présidente du CCAS.**

**Nombre de membres en exercice : 13**
**Nombre de membres présents : 9**
**Nombre de procurations : 3**
**Nombre de votants : 12**
**Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 janvier 2026**

**PRESENTS :** M. BOTREL Loïc ; Mme BUANNIC Yvonne ; Mme COLINEAUX Claude ; Mme CORFMAT Christine ; Mme GRUGEON Violette ; Mme LE BERRE-COÏC Magalie ; Mme LE LEVIER Christine ; Mme PEOCH Armelle ; Mme PRONOST Anne.
**ABSENTS EXCUSES :** M. JANVIER Gilles donnant procuration à Mme LE LEVIER Christine ; Mme LECULLIER Aurélie donnant procuration à Mme PRONOST Anne ; Mme MADELEINE Anne donnant procuration à Mme LE BERRE-COÏC Magalie.
**ABSENT :** M. GUILLOUX Serge
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BRIAND Maëlle, agent administratif

---

## 2026–02 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La loi sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 rend désormais obligatoire un débat sur les orientations générales du budget.
Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner les grandes orientations budgétaires définies pour 2026.

Dans le projet de budget primitif pour 2026, les excédents du budget de l'année 2025 seront repris avec le vote du compte administratif.

En 2025,

Les dépenses de fonctionnement sont *principalement* constituées :
- Des aides financières et secours divers pour **8 514,92€** ;
- Des subventions aux associations pour **4 291€** ;
- Des frais de réception pour **13 467,38€** relatifs au repas et colis des Aînés ;

Le total des dépenses de fonctionnement 2025 se porte à **26 549,39€.**

Les recettes proviennent :
- De la subvention de la commune pour **10 000€** ;
- Des produits de concessions du cimetière pour **6 159€** ;
- Des dons reçus pour un montant de **282,20€** ;
- De l'excédent de fonctionnement reporté (2024) à hauteur de **18 373,28€.**

Le total des recettes de fonctionnement 2025 se porte à **34 814,48€.**

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260120-D2026_02_CCAS-DE

**Pour la section de fonctionnement, l'exercice 2025 se solde donc par un excédent à reporter de 8 265,09€.**
**Pour la section investissement, l'exercice 2025 se solde par un excédent de 835,78€.**

Compte-tenu de l'année électorale et du prochain renouvellement du conseil d'administration, le Conseil ne souhaite pas projeter de nouvelles actions pour l'année 2026. Toutefois, à la vue du bilan financier global présenté, les réflexions seront à mener sur :

- les frais de réception : le repas des aînés n'étant pas réservé aux personnes isolées et/ou à condition de ressources modérées, il pourrait être porté financièrement, tout ou partie, par le budget de la Commune.
- la répartition par chapitre :
  - entre les aides financières et les frais de réception
  - enveloppe budgétaire dédiée aux aides pour les enfants scolarisés dans les écoles de Loctudy (ex : aide aux devoirs, cantine, garderie, sortie scolaire…)
  - aide pour les enfants à l'adhésion aux associations culturelles, sportives, de loisirs
- prévoir le coût de l'Analyse des Besoins Sociaux – ABS qui devra être réalisée ;
- l'aménagement PMR du bureau et du local de l'aide alimentaire.

Dans le projet de budget primitif pour 2026, les excédents du budget de l'année 2025 seront repris avec le vote du compte administratif.

Une demande de subvention à la Commune sera faite, d'un montant supérieur qu'en 2025.

Aucun investissement n'est prévu au cours de l'année 2026.
Les recettes d'investissement seront constituées de la reprise de l'excédent d'investissement.
Des dépenses d'investissement pourront être réalisées à hauteur de 835,78€.

Le Conseil prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

---

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015.991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 206 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
VU la loi de programmation 2018-2022,
VU le rapport 2023 sur les orientations budgétaires,

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir pris connaissance des orientations budgétaires pour 2026 et en avoir débattu, prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.**

**Pour extrait conforme,**
**LOCTUDY, le 21 janvier 2026,**
**La Vice-Présidente du CCAS,**
**Anne PRONOST**